

COMMUNE DE VENDARGUES  
PLACE DE LA MAIRIE  
34740  
VENDARGUES

**Accessibilité aux personnes handicapées**  
DOSSIER DE DEMANDE D'APPROBATION D'AD'AP



**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
34 PLACE MARTYRS DE LA RESISTANCE  
34 000 MONTPELLIER

Envoi en Recommandé avec demande d'avis de réception  
Copie à : [adap@herault.gouv.fr](mailto:adap@herault.gouv.fr)

le :	Copies
23/09/2015	Commissions pour l'accessibilité des communes : VENDARGUES

## SOMMAIRE

---

PIECE N° 1 : CERFA N°15246*01.....	3
NOTE ANNEXE 0 DE LA PIECE N°1 .....	5
IDENTITE ET COORDONNEES DES CO-SIGNATAIRES .....	5
NOTE ANNEXE 1 DE LA PIECE N°1 .....	6
DESCRIPTION DU PATRIMOINE .....	6
NOTE ANNEXE 2 DE LA PIECE N°1 .....	8
ANALYSE DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE.....	8
NOTE ANNEXE 3 DE LA PIECE N°1 .....	9
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.....	9
NOTE ANNEXE 4 DE LA PIECE N°1 .....	23
LISTE INDICATIVE DES DEROGATIONS.....	23
PIECE N°2.....	25
PROJET DE STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE .....	26
COUT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE .....	27
CALENDRIER .....	27
PIECE N°3.....	28
JUSTIFICATION D'UNE PERIODE COMPLEMENTAIRE .....	29
PIECE N°4.....	30
DELIBERATION AUTORISANT A PRESENTER UN ADAP.....	31
PIECE N°5.....	33
MODALITES DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE.....	34
PIECE N°6.....	35
COMPTE-RENDUS DES CONCERTATIONS .....	36
PIECE N°7.....	37
ENGAGEMENTS FINANCIERS .....	38

**PIECE N° 1 : CERFA N°15246\*01**

## Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé  
de la construction

*Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)*

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,</li> <li>- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,</li> <li>- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.</li> </ul> <p><b>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</b></p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p>  <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

### 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement**  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

**Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination COMMUNE DE VENDARGUES

N° SIRET 2 1 3 4 0 3 2 7 2 0 0 0 1 5

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom, prénom DUDIEUZERE PIERRE

Date de naissance à défaut de N° SIRET \_\_\_\_\_

### 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

**Adresse**

Numéro \_\_\_\_\_ Voie PLACE DE LA MAIRIE

Lieu-dit \_\_\_\_\_ Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal 34740 Localité VENDARGUES

Si le demandeur habite à l'étranger Pays \_\_\_\_\_ Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe 0 4 6 7 7 0 0 5 0 4 Portable \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger \_\_\_\_\_

Adresse électronique secretariatgeneral @ vendargues.fr

3. Votre dossier concerne		Veillez vous reporter au :
<b>Un seul ERP</b> et votre demande concerne <input type="checkbox"/>		Cadre 4
<b>deux périodes</b> de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup> <input type="checkbox"/>		
Nombre d'années demandées : <input type="text"/>		
<b>trois périodes</b> de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup> <input type="checkbox"/>		
Nombre d'années demandées : <input type="text"/>		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité <i>d'un seul ERP</i> lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup> <input type="checkbox"/></li> <li>· Autre : <input type="checkbox"/> à préciser : <input type="text"/></li> </ul>		
<b>Plusieurs ERP et IOP</b> et votre demande concerne <input checked="" type="checkbox"/>		Cadre 5
<b>une période</b> soit 3 ans maximum <input type="checkbox"/>		
Nombre d'années demandées : <input type="text"/>		
<b>deux périodes</b> de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/>		
Nombre d'années demandées : <input type="text"/> 5 ans		
<b>trois périodes</b> de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup> <input type="checkbox"/>		
Nombre d'années demandées : <input type="text"/>		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité <i>d'un ensemble d'ERP</i> (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup> <input type="checkbox"/></li> <li>· Autre : <input type="checkbox"/> à préciser : <input type="text"/></li> </ul>		
Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe <sup>1</sup> : Nombre de communes d'implantation : <input type="text"/> Nombre de bâtiments concernés : <input type="text"/>		
<b>Une seule IOP</b> et votre demande concerne <input type="checkbox"/>		Cadre 4
<b>une période</b> soit 3 ans maximum Nombre d'années demandées : <input type="text"/>		
<b>Plusieurs IOP</b> et votre demande concerne <input type="checkbox"/>		Cadre 5
<b>une période</b> soit 3 ans maximum Nombre d'années demandées : <input type="text"/>		

<sup>1</sup> Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

<sup>2</sup> Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

## 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Numéro		Voie	
Lieu-dit			Boîte postale
Code postal		Localité	

### 4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

--

### 4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

--

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

#### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

#### 4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

#### 4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 – Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	VOIR NOTE ANNEXE 1 DE LA PIECE N°1		
Département d'implantation	34	Commune d'implantation	VENDARGUES
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

VOIR NOTE ANNEXE 2 DE LA PIECE N°1

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (*cochez la case correspondante*) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (*renseignez uniquement la sous-section 5.3.1*)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (*renseignez uniquement la sous-section 5.3.2*)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (*renseignez uniquement la sous-section 5.3.2*)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (*renseignez uniquement la sous-section 5.3.2*)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (*renseignez uniquement la sous-section 5.3.3*)



**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1		VOIR NOTE ANNEXE 3 PIECE 1	
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		VOIR NOTE ANNEXE 3 DE LA PIECE N°1
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	20 260 Euros HT
Année 2	106 130 Euros HT
Année 3	7 050 Euros HT
Période 2 (année 4, 5 et 6)	96 420 Euros HT
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	229 920 Euros HT

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

**5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations**

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1					2	
	Année 2					1	
	Année 3					2	
Période 2					2		
Période 3							
	<b>TOTAL :</b>					7	

**5.5 - Dérogations**

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

**6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A VENDARGUES

Le 25 SEPTEMBRE 2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée</b>		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda</li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/>	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input checked="" type="checkbox"/>	6
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires** :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

**N° de l'Ad'ap :**

**Identité et adresse du demandeur :**

**Date de dépôt de la demande :**

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,  
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

## NOTE ANNEXE

Cette note à pour objet de définir la politique de la commune concernant les bâtiments définis ci-après :

### **Maison BONNET :**

Ce bâtiment est aujourd'hui principalement dévolu au fonctionnement de la bibliothèque municipale en rez-de-chaussée et comporte, à l'étage, de deux salles de réunion.

Or, à très court terme, son utilisation va être complétement modifié dans la mesure où la commune finalise un projet de construction d'une médiathèque municipale sur un site plus adapté (transfert du service).

Par ailleurs, les salles de réunion seront déplacées.

Enfin, le bâtiment s'inscrit dans un îlot du cœur de ville, identifié pour de la requalification urbaine à court/moyen terme.

***D'où la demande de dérogation pour la Maison BONNET.***

### **Maison SERRE :**

Ce bâtiment à usage multiple doit faire l'objet d'un programme global d'aménagement.

Il regroupe actuellement des activités de service recevant du public qui sont essentiellement exercées au rez-de-chaussée.

Aux étages, un projet de redistribution des espaces prendra en considération la réalisation du moyen d'accès, tel que défini au projet d'aménagement global.

***D'où le positionnement des travaux d'aménagement pour la Maison SERRE en année 5.***

**NOTE ANNEXE 0 DE LA PIECE N°1  
IDENTITE ET COORDONNEES DES CO-SIGNATAIRES**

**SANS OBJET**

# NOTE ANNEXE 1 DE LA PIECE N°1

## DESCRIPTION DU PATRIMOINE

ETABLISSEMENT N° 1	Nom : <b>HOTEL DE VILLE</b>
	Adresse : - Place de la Mairie
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :VENDARGUES
	Catégorie :5
	Type :W
ETABLISSEMENT N° 2	Nom : <b>MAISON SERRE</b>
	Adresse : -1 Place de la Mairie
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :VENDARGUES
	Catégorie :5
	Type : L
ETABLISSEMENT N° 3	Nom : <b>MAISON BONNET</b>
	Adresse : -
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :VENDARGUES
	Catégorie :5
	Type : L
ETABLISSEMENT N° 4	Nom : <b>POLICE MUNICIPALE</b>
	Adresse : - 18 Rue du Général Berthézène
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :VENDARGUES
	Catégorie :5
	Type : W



ETABLISSEMENT N° 5	Nom : <b>ESPACE TEISSIER</b>
	Adresse : - Rue du Général Berthézène
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :VENDARGUES
	Catégorie :5
	Type :
ETABLISSEMENT N° 6	Nom : <b>ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES</b>
	Adresse : -9 Avenue Georges Brassens
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :VENDARGUES
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 7	Nom : <b>EGLISE</b>
	Adresse : - Place de la Mairie
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :VENDARGUES
	Catégorie :5
	Type :

## NOTE ANNEXE 2 DE LA PIECE N°1 ANALYSE DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE

Les visites techniques des sites ont permis de mettre en évidence les principaux obstacles provoquant une rupture de la chaîne de déplacement:

**Cheminement extérieur**: L'ensemble des sites de la Ville de Vendargues se situent à proximité immédiate de la Voirie.

Toutefois il a été relevé que le traitement des escaliers extérieurs ne sont pas traités (exemple : *Hôtel de Ville*) et que de forte pente empêche l'accès aux bâtiments (*Eglise, Mairie ou espace Teissier*).

Des solutions compensatoires seront apportées comme par exemple l'aménagement de l'entrée secondaire pour *l'Hôtel de Ville* ou la création d'une rampe permanente pour *l'espace Teissier*.

**Place de stationnement** : Aucune place de stationnement pour l'ensemble des sites (parking faisant partie du domaine public)

**Accès aux bâtiments** : L'ensemble des portes principales sont conformes.

Seule un dispositif d'accès ne présente pas de repérage sonore et visuel (*école élémentaire Garrigue*).

**Accueil** : Les bâtiments étant utilisés par des associations aucune banque d'accueil mise en place.

La banque d'accueil de *l'Hôtel de Ville* ne présente pas les caractéristiques requise (absence de vide en partie inférieure et hauteur supérieur à 0,80m)

**Circulations communes** :

- Les circulations horizontales présentent une largeur de 1,20m. Quelques rétrécissements ponctuels ont été relevés notamment pour *l'Hôtel de Ville* (la banque d'accueil réduit la circulation).
- Les circulations verticales ne présentent pas les caractéristiques requises comme par exemple nez de marches, première et dernière contremarches d'une couleur contrastées ainsi qu'une bande d'éveil à la vigilance en haut du palier.

Aucun ascenseur pour accéder aux étages sur les bâtiments tels que *l'école Primaire les Garrigues, La Maison Serre, Maison Bonnet ou l'espace Teissier*. Toutefois une demande de dérogation pour disproportion manifeste pourra être demandée pour la *Maison Bonnet* (une seule association à l'étage accueillant moins de 50 personnes)

**Caractéristique porte** : Il est à noter que de nombreuses portes seront à changer car dimensions inférieure à 0,80m.

**Sanitaire** : Aucun sanitaire mis à disposition du public ne répond aux normes en vigueur.

**Equipements et Mobiliers** : Mobilier globalement conforme

**Eclairage des circulations** : L'ensemble des éclairages des circulations verticales sont inférieure à 150lux. De plus, aucune extinction progressive lorsque l'éclairage est temporisé.

## NOTE ANNEXE 3 DE LA PIECE N°1

### AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 <sup>ère</sup> action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
<b>HOTEL DE VILLE</b>	HERAULT	2016	2016
<b>MAISON SERRE</b>	HERAULT	2020	2020
<b>MAISON BONNET</b>	HERAULT	2019	2020
<b>POSTE DE POLICE</b>	HERAULT	2018	2018
<b>ESPACE TEISSIER</b>	HERAULT	2018	2018
<b>ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES</b>	HERAULT	2017	2017
<b>EGLISE</b>	HERAULT	2016	2016

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	EGLISE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 1	EGLISE	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)
Année 1	EGLISE	Créer un cheminement extérieur praticable et accessible d'une largeur d'au moins 1,20 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)
Année 1	EGLISE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 1	EGLISE	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	La mesure n'ayant pu être réalisée dans les conditions les plus défavorables (conditions de pénombres), notre avis se fonde sur le fait que les luminaires existants semblent insuffisants pour assurer la valeur d'éclairement requise. Il sera nécessaire de réaliser un calcul d'éclairement dans les conditions les plus défavorables (alternatives: réaliser une mesure entre 21 h et 5 h, non perturbée par l'éclairage public) - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser une boucle à induction magnétique selon l'annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou selon la norme NF EN 60118 et une avec signalisation adaptée - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Déplacer la banque d'accueil pour avoir une hauteur libre de 2;20m - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 1	EGLISE	Créer ou adapter un emplacement accessible, horizontal, avec une dimension de 1,30 x 0,80 m et réparti de façon uniforme. - (Lourd)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	HOTEL DE VILLE	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Signaler le dispositif d'accès par un contraste visuel ou un éclairage renforcé - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Fermer la partie arrière de l'escalier par un mobilier fixe (bacs à fleurs par exemple) ou une barrière avec un élément bas situé à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m du sol - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	<p>Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	<p>Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	<p>Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	<p>Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis.</p> <p>- (Léger)</p>

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Modifier la configuration de la salle ou créer une place accessible qui est matérialisée par un emplacement de 1,30 x 0,80 m, horizontal au dévers près. Un cheminement accessible d'une largeur d'au moins 1,20 m doit desservir l'emplacement. - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ECOLE PRIMAIRE LES GARRIGUES	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 3	POSTE DE POLICE	Elargir le cheminement extérieur - (Lourd)
Année 3	POSTE DE POLICE	Modification du palier de repos (dimension) - (Lourd)



Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	POSTE DE POLICE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 3	POSTE DE POLICE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	POSTE DE POLICE	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 3	POSTE DE POLICE	Prévoir un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Une demande de dérogation peut être envisagée car les contraintes structurelles et de surface disponible ne permettent pas de rendre accessible l'entrée de l'établissement. Cette demande peut être accompagnée d'une mesure compensatoire (exemple: formation du personnel, organisation interne, etc.) - (Lourd)
Année 3	POSTE DE POLICE	Remplacer ou modifier l'équipement ou/et le mobilier - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Mise en œuvre d'un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Créer un cabinet d'aisance accessible aux personnes en fauteuil roulant - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ESPACE TEISSIER	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement du sas afin d'aménager un espace de manœuvre de porte en dehors de la porte non manoeuvrée (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m). - (Lourd)
Année 3	POSTE DE POLICE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Amélioration de l'éclairage intérieur de l'escalier - (Léger)
Année 3	POSTE DE POLICE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 3	ESPACE TEISSIER	Prolonger une main courante de 28 cm - (Léger)
Année 3	POSTE DE POLICE	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	POSTE DE POLICE	Présence d'une largeur de cheminement inférieure à 1,20 m. Disposition non admise même en cas de contraintes structurelles - L'élargissement des circulations n'est pas envisageable techniquement du fait des structures existantes et des surfaces disponibles. Une dérogation est à demander auprès des autorités compétentes en précisant qu'une procédure interne fixant les modalités d'accueil des personnes handicapés est mise en application dans l'établissement afin d'accompagner chaque personne quelque soit son handicap. - Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Année 4	MAISON BONNET	Modification ou création d'une nouvelle rampe - (Lourd)
Année 4	MAISON BONNET	Une demande de dérogation peut être envisagée car les contraintes structurelles et de surface disponible ne permettent pas de rendre accessible l'entrée de l'établissement. Cette demande peut être accompagnée d'une mesure compensatoire (exemple: formation du personnel, organisation interne, etc.) - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Année 4	MAISON BONNET	Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour élargir toutes les portes et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH). Dans ce cas, on pourra proposer de n'élargir que les portes des chambres adaptées pour éviter un impact économique ingérable pour l'établissement. - (Lourd)
Année 4	MAISON BONNET	Augmenter la valeur d'éclairage par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 4	MAISON BONNET	Remplacer la minuterie de l'extinction de l'éclairage par un système progressif - (Léger)
Année 4	MAISON BONNET	Mise en œuvre d'un contraste visuel ou tactile autour de la commande - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 4	MAISON BONNET	<p>Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour élargir toutes les portes et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH). Dans ce cas, on pourra proposer de n'élargir que les portes des chambres adaptées pour éviter un impact économique ingérable pour l'établissement.</p> <p>- (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)</p>
Année 4	MAISON BONNET	<p>Reprise du revêtement extérieur pour accéder au sanitaire</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 4	MAISON BONNET	<p>Création d'une rampe de pente et de dimensions conformes</p> <p>- (Léger)</p>
Année 4	MAISON BONNET	<p>Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 4	MAISON BONNET	<p>Création d'une rampe d'accès conforme</p> <p>- (Léger)</p>
Année 4	MAISON BONNET	<p>Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 4	MAISON BONNET	<p>Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment</p> <p>- (Léger)</p>
Année 4	MAISON BONNET	<p>Réorganiser et/ou déplacer les rayonnages et/ou portiques pour retrouver une largeur de passage suffisante</p> <p>- (Léger)</p>

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 4	MAISON BONNET	Déplacer le mobilier pour avoir un espace de manœuvre de porte. - (Lourd)
Année 4	MAISON BONNET	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 4	MAISON BONNET	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 4	MAISON BONNET	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 4	MAISON BONNET	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 4	MAISON BONNET	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débatement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 4	MAISON BONNET	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 4	MAISON BONNET	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 4	MAISON BONNET	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 4	MAISON BONNET	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 5	MAISON SERRE	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement du sas afin d'aménager un espace de manœuvre de porte en dehors de la porte non manoeuvrée (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m). - (Lourd)
Année 5	MAISON SERRE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Abaisser les boîtes aux lettres - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Descendre le visiophone à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 5	MAISON SERRE	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 5	MAISON SERRE	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 5	MAISON BONNET	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Année 5	MAISON SERRE	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)
Année 5	MAISON SERRE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 5	MAISON SERRE	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 5	MAISON SERRE	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débatement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 5	MAISON SERRE	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Année 5	MAISON SERRE	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)



## NOTE ANNEXE 4 DE LA PIECE N°1

### LISTE INDICATIVE DES DEROGATIONS

Certains obstacles ne peuvent pas faire l'objet d'une mise en accessibilité. En effet, les travaux nécessaires peuvent avoir un fort impact sur l'établissement ou être tout simplement non envisageables. Dans ce cas, la réglementation permet d'invoquer un motif d'impossibilité pour une demande de dérogation.

Les motifs justifiant le recours à une demande de dérogation sont précisés par l'article R. 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. La liste indicative ci-après reprend ces motifs :

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
3	1	Localisation : Bâtiment BONNET / RDC / Porte salle Ravel Règle dérogée : Raccordement de l'entrée principale au cheminement extérieur <b>Commentaire : Présence d'une marche de 7cm au droit de la porte d'entrée.</b>	Une demande de dérogation peut être envisagée car les contraintes structurelles et de surface disponible ne permettent pas de rendre accessible l'entrée de l'établissement. Cette demande peut être accompagnée d'une mesure compensatoire (exemple: formation du personnel, organisation interne, etc.)
3	3	Localisation : Bâtiment BONNET / RDC / Porte - Salle des anciens combattants Règle dérogée : Les portes principales desservant les locaux ou zones de moins de 100 personnes doivent avoir une largeur de 0,80 m au moins (passage utile = 0,77 m)	Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour élargir toutes les portes et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH). Dans ce cas, on pourra proposer de n'élargir que les portes des chambres adaptées pour éviter un impact économique ingérable pour l'établissement.

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
3	3	<p>Localisation : Bâtiment BONNET / étage 1 / Salle associative</p> <p>Règle dérogée : Un ascenseur est obligatoire si l'effectif total admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes</p> <p><b>Commentaire : L'étage ne présente qu'une seule salle recevant moins de 20 personnes.</b></p>	<p>Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).</p>
4	1	<p>Localisation : Police municipale / RDC / Circulation étage</p> <p>Règle dérogée : La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.</p>	<p>Présence d'une largeur de cheminement inférieure à 1,20 m. Disposition non admise même en cas de contraintes structurelles - L'élargissement des circulations n'est pas envisageable techniquement du fait des structures existantes et des surfaces disponibles. Une dérogation est à demander auprès des autorités compétentes en précisant qu'une procédure interne fixant les modalités d'accueil des personnes handicapées est mise en application dans l'établissement afin d'accompagner chaque personne quelque soit son handicap. - Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes</p>

1 : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liées à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés

2 : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé

3 : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement

4 : Refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation de réaliser les travaux de mise en accessibilité

## PIECE N°2

# PROJET DE STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE

Les pistes retenues pour bâtir une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité sont :

Stratégie patrimoniale : La Ville de Vendargues propose de s'engager sur une programmation pluriannuelle de travaux, découlant de la stratégie patrimoniale respectueuse des quatre critères émergeant de la concertation:

- Importance de la fréquentation du public en général
- Accès à des services prioritaires en termes d'accès aux droits et vie quotidienne
- Services ou lieux majoritairement utilisés par les personnes âgées ou en situation de handicap
- Répartition pluriannuelle du budget global

ERP	Priorité	Raisons des choix
HOTEL DE VILLE	1	L'Hôtel de Ville regroupe l'ensemble des services prioritaires aux droits et vie quotidienne
MAISON SERRE	4	Faible enjeux économique
MAISON BONNET	4	Faible enjeux économique
POSTE DE POLICE	1	Bâtiment présentant des services prioritaires
ESPACE TEISSIER	3	L'espace Teissier regroupe de nombreuses associations
ECOLE PRIMAIRE GARRIGUE	2	L'école fait partie d'un des enjeux prioritaire pour permettre l'accès à toutes les pièces de l'établissement
EGLISE	1	L'église étant très fréquenté il y aura de la mettre en priorité

Orientations et priorités :

- **PRIORITE 1** : Accès à des services prioritaires en termes d'accès aux droits et vie quotidienne
- **PRIORITE 2** : Importance de la fréquentation du public en général
- **PRIORITE 3** : Services ou lieux utilisés par les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
- **PRIORITE 4** : Répartition pluriannuelle du budget global

## COUT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

Le tableau ci-après présente le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations.

	COUT					
	PERIODE 1			PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
	ANNEE 1	ANNEE 1	ANNEE 2			
<b>TOTAL</b>	<b>20 260 €HT</b>	<b>106 130 €HT</b>	<b>7 050 €HT</b>	<b>96 420 €HT</b>	<b>0 €HT</b>	<b>229 920 €HT</b>

## CALENDRIER

Le calendrier de la mise en accessibilité présenté ci-après indique le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation du patrimoine.

PERIODE	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>HOTEL DE VILLE - HERAULT</b>	JANVIER - DECEMBRE								
<b>MAISON SERRE - HERAULT</b>					JANVIER - DECEMBRE				
<b>MAISON BONNET - HERAULT</b>				JANVIER - DECEMBRE					
<b>POSTE DE POLICE - HERAULT</b>			JANVIER - DECEMBRE						
<b>ESPACE TEISSIER - HERAULT</b>			JANVIER - DECEMBRE						
<b>ECOLE PRIMAIRE GARRIGUE - HERAULT</b>		JANVIER - DECEMBRE							
<b>EGLISE - HERAULT</b>	JANVIER - DECEMBRE								

## PIECE N°3

## JUSTIFICATION D'UNE PERIODE COMPLEMENTAIRE

**SANS OBJET**

# PIECE N°4



## DELIBERATION AUTORISANT A PRESENTER UN ADAP

Si le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20150923-DM59-2015-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2015  
Date de réception préfecture : 25/09/2015

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

## Mairie de Vendargues

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2015

Numéro Délibération	59/2015
date affichage	24 SEP. 2015

Convocation transmise le 17 septembre 2015

objet de la délibération : **Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**

**L'an deux mille quinze et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.**

**Présents :** M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean Paul FINART – Mme Régine SALLES – M. Max RASCALOU – Mme Bérangère VALLES – M. Roger PUJOL – M. Christophe DUDIEUZERE – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – Mme Sylvie COSTA – Mme Vanessa MASSON – M. Romain LECLERC – Mme Pascale LOCK – Mme Chantal WAFFLART - M. Bernard SUZANNE – Mme Pauline DELOURME – M. Lionel ESPEROU – Mme Amandine ALLEMANT

**Représentés :** Mme Cécile VEILLON – pouvoir à Mme NAVARRO / Mme Cathy ITIER – pouvoir à M. DUDIEUZERE / Mme Anne JULIAN – pouvoir à M. LAURET / Mme Sonia MUSICCO – pouvoir à M. BERETTI / Mme Meryll WENGER – Pouvoir à M. FINART / M. Henri ITIER – pouvoir à M. ESPEROU /

**Excusée :** Mme Michèle GARCIA –

**Absents :** /

**Mme Marie NAVARRO a été élue secrétaire de séance**

Madame SALLES entre en séance.

Monsieur FINART rapporte l'affaire ;

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements recevant du public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce jour la très grande majorité des ERP sont en retard.

Pour faire face à cette situation, le Parlement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

▫ Publiée en Mairie le :

.....  
24 SEP. 2015

.../...

Je vous propose donc de nous engager dans la réalisation d'un Ad'AP portant sur notre patrimoine d'ERP restant à mettre en accessibilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Pierre DUDIEUZERE**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

24 SEP. 2015

▫ Publiée en Mairie le :

## PIECE N°5

## MODALITES DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public

## Note de présentation P.A.V.E. – Commune de Vendargues

Lors de la séance en date du 15 février 2011, le conseil municipal de Vendargues a adopté le P.A.V.E. conformément aux prescriptions de la Loi n° 2005-102 du 12 février 2005 et des décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006.

Cette décision a eu pour objet d'entreprendre :

- Travaux de mise en conformité des hauteurs de bordures de trottoirs et des dispositifs podotactiles au droit des traversées piétons,
- Mise en œuvre de dispositifs permettant de délimiter une largeur réservée aux piétons sur les voiries à sens unique,
- Intégration dans nos programmes d'aménagement de voirie des prescriptions définies au P.A.V.E.,
- Mise en sens unique de voies peu larges pour permettre des cheminements piétons entre équipements (écoles - gymnase etc ;).

## PIECE N°6

## COMPTES-RENDUS DES CONCERTATION

Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations.



## Compte-rendu Commission d'Accessibilité du 18 septembre 2015

lieu : salle du Conseil Municipal au RDC de la Mairie  
heure : 17 h

En présence :

Des membres de la Commission d' Accessibilité :

Les élus : Mr Guy LAURET, Mr Jean-Paul FINART, Mr Roger PUJOL, Mme Anne JULIAN, Mme Marie NAVARRO et Mme Sylvie COSTA.

La représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie : Mme Françoise MARTINEZ

Les représentants d'associations et d'usagers : Mr Luc MARTIN ( AVIZ), association  
Mr Claude RENAUDIN, ( FNATH)

Représentant l'Administration Communale : Régine CAUVIN (Service Urbanisme)

Absentes excusées :

Les membres de la Commission :

Mme Jacqueline ALLEGRE, (association des Personnes Agées et Mme Marie-Dominique FABREGUES (association des Assistantes Maternelles)

Ordre du Jour :

1. Rôle de la Commission d' Accessibilité
2. Programmation des aménagements d'accessibilité dans la commune de Vendargues
3. Dossiers déposés par des particuliers (concernant des ERP)

**Mr Guy LAURET, Adjoint au Maire, Délégué à l' Urbanisme, préside la Commission rappelle les principes inscrits par la loi et le rôle de la commission :**

- **Rappel de la loi :**

**Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les établissements existants recevant du public doivent être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder. Le législateur a repoussé la date butoir en créant la possibilité de création d'une Adap, avant le 27 septembre 2015.**

la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions au niveau communal et intercommunal. Les 2 pouvant coexister.

La commission communale est consultative ; elle n'a pas de pouvoir décisionnel.

- **Rôle de la commission :**

Dresser un état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports

Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur le territoire de la commune

Apporter des propositions afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

- Les ERP sur la commune :

- Bâtiments publics et IOP :

Mr Jean-Paul FINART, Adjoint au Maire, Délégué aux travaux, rappelle qu'une mission de diagnostic a été confiée à QUALICONSULT portant sur les bâtiments sur lesquels il y avait des incertitudes, en matière d'accessibilité :

L'Hôtel de ville, la Maison Serre, la Maison Bonnet, Le poste de Police l'Espace Teissier, l'Ecole Garrigues et l'Eglise.

Les réalisations récentes, comme celle du Gymnase ( 4 ans ) , n'a pas fait l'objet de l'audit , car nous avons la certitude qu'il est conforme.

- Programmation des travaux:

Période 1 : de 2016 à 2018

Période 2 : de 2019 à 2021

Période 3 : de 2021 à 2024

Le coût global est estimé à 239.920 € HT

La loi prévoit la possibilité d'échelonner les dépenses dans la mesure où celles-ci peuvent être justifiées.

En 2016 : Hôtel de ville et Eglise

En 2017 : Ecole Primaire Les Garrigues

En 2018 : Poste de Police et Espace Teissier

En 2019 : Maison Bonnet

En 2020 : Maison Serre

Pour la Maison Serre, il est demandé une mesure dérogatoire, car il est prévu d'inscrire ces aménagements dans le cadre d'un projet global de travaux.

A l'unanimité, **AVIS FAVORABLE** de la Commission.

A noter que c'est le centre-ville qui va nécessiter le plus d'aménagements et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la commune de Vendargues ne pourra plus elle-même effectuer des travaux pour le compte de la Métropole.

- ERP privés .

-Les hôtels, commerces et services

Nous en avons compté plus de 80 (commerçants, Hôtels, Résidence – Foyers, bars et restaurants, l'EPAD, les professions libérales, les bâtiments industriels, artisanaux ou de services comportant salle de réunion et show-room)

-Les logements ds bailleurs sociaux FDI et ACM

FDI :

Logements anciens : Les Gramenous av Mendès-France et rue de la Monnaie non équipés

Logements récents

à la ZAC Pompidou : Les Verdales (20), Les Luques, (42), Les Picholines ( 20 ) sont tous équipés. (82 au total).

ACM :

Logements anciens non équipés

-Les bailleurs privés (notamment)  
Le Méridien, Le Mas des Vignerons, etc  
Pour la plupart, aujourd'hui, non équipés en totalité

- + 1 réhabilitation par Méridis , en centre-ville ( PC délivré)
- projet d'AFC 66 logements rue du Salaison (PC délivré)
- projet opération « Lou Bourbouissous » (en gestation)

- **Pour info :**

**Dossiers traités en 2015 ayant fait l'objet d'un passage en Commission d'arrondissement :**

- Le 17/02/15 AT 34327 14 M0002 Restaurant les Templiers dde dérogation pour l'accès refus du Préfet le 04/03/2015- Impossibilité technique d'installer une rampe à demeure n'est pas démontrée et la protection du patrimoine n'est pas justifiée.
- Le 24/02/2015 PC 34 327 15 M0004 KAWNEER Bâtiment industriel, bureaux et entrepôts favorable.
- Le 17/03/2015 PC 34 327 13 M009 M2 SCI SCHEET ANCHOR bâtiment d'activités économiques Favorable
- Le 31/03/2015 PC 34 327 14 M0033 Médiathèque Favorable
- Le 21/04/2015 PC 327 14 M0035 Restaurant La Noiraude favorable
- Le 17/03/2015 PC 34 327 13 M009 M2 SCI SCHEET ANCHOR bâtiment d'activités économiques Favorable
- Le 15/09/15 PC 34327 15 M0017 vestiaires du stade favorable

**Les ERP conformes au 31 décembre 2014 ( attestations obligatoires) :**

Attestations remises à la DDTM

- LARROQUE Françoise – HILLENMEYER 2 impasse Caizergues
- La SCP VACHER-TOURON cabinet de vétérinaire, 6 placette de la Calypso
- PUM PLASTIQUES SAS 470 RD 613
- DELON Jean-Paul cabinet médical 2 rue du Teyron
- SCI PERRIER DERYCKERE cabinet d'orthophonie 36,38 rue du Général Berthézène
- PRUDENT Hélène Cabinet de Kiné 2 ter rue de l' Olivette
- SERARE SAS 8 Placette de la Calypso

Une réunion en présence de la Chambre de Commerce et d'Industrie à laquelle ont été conviés tous les exploitants et propriétaires d' ERP sur la commune, a eu lieu le 22 juin 2015 à la Salle Armingué II.

Une trentaine de personnes étaient présentes

#### **Les démarches effectuées en mairie depuis la réunion du 22 juin :**

Une réunion d'information à laquelle étaient conviés tous les exploitants et propriétaires d'établissements, s'est tenue le 22 juin 2015 à la salle Armingué, en présence de la CCI de Montpellier.

Depuis le 22 juin, nous avons eu environ 15 contacts de personnes prêtes à déposer leur dossier

Depuis la réunion du 22 juin 2015, nous avons réceptionné en mairie seulement 5 demandes d'Adap qui sont actuellement en cours d'instruction.

#### **Les demandes en cours d'instruction :**

##### **Supermarché BIO FAMILY**

RD 613

Demande d'Adap sans AT pour régularisation caisse

Dossier transmis aux services de l'Etat ( DDTM)

##### **Bureau de Tabac- Presse-Loto LAURET**

Av de la Gare

AT avec Demande d' Adap + dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès (impossibilité technique)

##### **Cabinet dentaire CICHIELLO**

Rue de La Fontaine

AT avec Demande d' Adap + dérogation aux règles d'accessibilité ( étage)

Pour impossibilité technique

##### **Coiffeur VOGUE COIFFURE**

5 av de la Gare

AT avec Demande d'Adap

##### **Esthéticienne LAURIANE BEAUTE**

20 rue du Général Berthézène

Demande d'Adap + dérogation aux règles d'accessibilité d'une des salles de soins pour raison technique

#### **Annexe :**

#### **Définitions :**

Depuis le 22 juin, nous avons eu environ 15 contacts de personnes prêtes à déposer leur dossier

Depuis la réunion du 22 juin 2015, nous avons réceptionné en mairie seulement 5 demandes d'Adap qui sont actuellement en cours d'instruction.

Les demandes en cours d'instruction :

**Supermarché BIO FAMILY**

RD 613

Demande d'Adap sans AT pour régularisation caisse

Dossier transmis aux services de l'Etat ( DDTM)

**Bureau de Tabac- Presse-Loto LAURET**

Av de la Gare

AT avec Demande d' Adap + dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès (impossibilité technique)

**Cabinet dentaire CICHIELLO**

Rue de La Fontaine

AT avec Demande d' Adap + dérogation aux règles d'accessibilité ( étage)

Pour impossibilité technique

**Coiffeur VOGUE COIFFURE**

5 av de la Gare

AT avec Demande d'Adap

**Esthéticienne LAURIANE BEAUTE**

20 rue du Général Berthézène

Demande d'Adap + dérogation aux règles d'accessibilité d'une des salles de soins pour raison technique

**Annexe :**

**Définitions :**

ERP (Etablissement Recevant du Public) : Il s'agit de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation.

IOP (Installations Ouvertes au Public) : elles n'ont pas de définition précise, ce sont des lieux de partage d'activités entre tous.

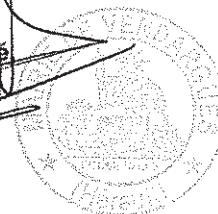
Par ex : les espaces publics ou privés desservant un ERP, les parcs et jardins publics.

25 SEP. 2015

Pour le Maire empêché

le 1er Adjoint

Guy LAURET



## PIECE N°7

## ENGAGEMENTS FINANCIERS

**SANS OBJET**